

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°4-25 RELATIVE AU PROGRAMME « COMPÉTENCES EMPLOIS 2023-2025 » DANS LA BRANCHE DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE

Les organisations soussignées

Vu l'article 1.21 c) 2 de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile relatif au développement de la formation professionnelle continue,

Vu l'Accord Paritaire National relatif à la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences du 12 mai 2022 (étendu par arrêté du 14 décembre 2022, JO du 23 décembre 2022),

Vu les délibérations paritaires n°18-22 du 15 septembre 2022 et n°19-23 du 20 septembre 2023 relatives au programme « Compétences emplois 2023-2025 » dans la branche des Services de l'Automobile et de la Mobilité,

Vu les délibérations paritaires n°3-24 du 19 février 2024 et n°13-24 du 21 novembre 2024 relatives aux modalités d'utilisation de la contribution conventionnelle,

Vu les orientations prises par les partenaires sociaux dans le cadre du Conseil des Métiers de la branche des Services de l'Automobile du 21 mai 2025,

Vu les statuts constitutifs de l'OPCO Mobilités du 19 mars 2019,

Considérant que la Branche est engagée depuis de nombreuses années pour le développement d'une politique particulièrement volontariste et proactive en matière de formation professionnelle et de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences au bénéfice des entreprises des Services de l'Automobile et de la Mobilité, toutes tailles confondues, se traduisant par la mise en œuvre d'accords de branche et de dispositifs spécifiques, au travers notamment du programme « Compétences Emplois 2023-2025 »,

Considérant qu'il est essentiel d'adapter les dispositifs de formation continue spécifiques à la Branche et financés au travers de la contribution conventionnelle de Branche, au bénéfice exclusif des entreprises et des salariés de Services de l'Automobile et de la Mobilité, toutes tailles d'entreprises confondues, afin de répondre aux besoins des professionnels,

Convient de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la délibération paritaire

Les organisations soussignées réaffirment leur souhait que soit mis en œuvre de manière efficace et efficiente, avec l'appui technique de l'OPCO Mobilités, le programme triennal « Compétences Emplois 2023-2025 ».

ll *rw* *RA*

AF *DES*
le

Pour ce faire, et conformément aux articles 4 et 6 de la délibération paritaire n°18-22 susvisée, elles souhaitent apporter des aménagements au dispositif, se traduisant par la mobilisation d'une enveloppe budgétaire complémentaire au titre de la contribution conventionnelle versée par les entreprises de la Branche pour le financement du programme.

Article 2 – Enveloppe budgétaire complémentaire allouée au titre de la contribution conventionnelle

Les organisations soussignées rappellent qu'elles ont attribué à ce jour une enveloppe globale sur trois ans de 44,2 millions d'euros pour le financement du programme « Compétences Emplois 2023-2025 ».

Ce faisant, afin de mieux répondre aux besoins réels des entreprises de la Branche en termes de main d'œuvre, de favoriser l'accès de leurs salariés aux formations relatives au domaine de la maintenance Véhicules Légers (VL) en cours de l'année 2025 et de répondre à la consommation soutenue des fonds conventionnels d'ores et déjà alloués en la matière, **les organisations soussignées décident de mobiliser une enveloppe budgétaire complémentaire de 2,5 millions d'euros au titre de la contribution conventionnelle de la Branche.**

Celle-ci est destinée exclusivement au financement des coûts pédagogiques des formations pour le lot national « Maintenance VL ».

Les organisations soussignées précisent que la mobilisation de cette enveloppe complémentaire est réalisée à « iso budget » au regard du budget global prévisionnel de la contribution conventionnelle arrêté pour l'année 2025 dans le cadre de la délibération paritaire n°13-24 susmentionnée.

Article 3 – Suivi du dispositif

Dans le cadre du programme « Compétences Emplois 2023-2025 », les organisations soussignées demandent que l'OPCO Mobilités assure auprès de la Commission Paritaire Nationale et du Conseil des Métiers de l'OPCO Mobilités une information régulière du suivi du montant de l'enveloppe allouée à ce programme et des modalités de déploiement du dispositif.

Fait à Meudon, le 22 mai 2025

Organisations professionnelles

MOBILIANS


FNA
U2M

Organisations syndicales de salariés


CFTC
CFE-CCF
FO
FOU + CPDT

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°4-25 RELATIVE AU PROGRAMME « COMPÉTENCES EMPLOIS 2023-2025 » DANS LA BRANCHE DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE

Les organisations soussignées

Vu l'article 1.21 c) 2 de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile relatif au développement de la formation professionnelle continue,

Vu l'Accord Paritaire National relatif à la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences du 12 mai 2022 (étendu par arrêté du 14 décembre 2022, JO du 23 décembre 2022),

Vu les délibérations paritaires n°18-22 du 15 septembre 2022 et n°19-23 du 20 septembre 2023 relatives au programme « Compétences emplois 2023-2025 » dans la branche des Services de l'Automobile et de la Mobilité,

Vu les délibérations paritaires n°3-24 du 19 février 2024 et n°13-24 du 21 novembre 2024 relatives aux modalités d'utilisation de la contribution conventionnelle,

Vu les orientations prises par les partenaires sociaux dans le cadre du Conseil des Métiers de la branche des Services de l'Automobile du 21 mai 2025,

Vu les statuts constitutifs de l'OPCO Mobilités du 19 mars 2019,

Considérant que la Branche est engagée depuis de nombreuses années pour le développement d'une politique particulièrement volontariste et proactive en matière de formation professionnelle et de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences au bénéfice des entreprises des Services de l'Automobile et de la Mobilité, toutes tailles confondues, se traduisant par la mise en œuvre d'accords de branche et de dispositifs spécifiques, au travers notamment du programme « Compétences Emplois 2023-2025 »,

Considérant qu'il est essentiel d'adapter les dispositifs de formation continue spécifiques à la Branche et financés au travers de la contribution conventionnelle de Branche, au bénéfice exclusif des entreprises et des salariés de Services de l'Automobile et de la Mobilité, toutes tailles d'entreprises confondues, afin de répondre aux besoins des professionnels,

Conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la délibération paritaire

Les organisations soussignées réaffirment leur souhait que soit mis en œuvre de manière efficace et efficiente, avec l'appui technique de l'OPCO Mobilités, le programme triennal « Compétences Emplois 2023-2025 ».

Pour ce faire, et conformément aux articles 4 et 6 de la délibération paritaire n°18-22 susvisée, elles souhaitent apporter des aménagements au dispositif, se traduisant par la mobilisation d'une enveloppe budgétaire complémentaire au titre de la contribution conventionnelle versée par les entreprises de la Branche pour le financement du programme.

Article 2 – Enveloppe budgétaire complémentaire allouée au titre de la contribution conventionnelle

Les organisations soussignées rappellent qu'elles ont attribué à ce jour une enveloppe globale sur trois ans de 44,2 millions d'euros pour le financement du programme « Compétences Emplois 2023-2025 ».

Ce faisant, afin de mieux répondre aux besoins réels des entreprises de la Branche en termes de main d'œuvre, de favoriser l'accès de leurs salariés aux formations relatives au domaine de la maintenance Véhicules Légers (VL) en cours de l'année 2025 et de répondre à la consommation soutenue des fonds conventionnels d'ores et déjà alloués en la matière, **les organisations soussignées décident de mobiliser une enveloppe budgétaire complémentaire de 2,5 millions d'euros au titre de la contribution conventionnelle de la Branche.**

Celle-ci est destinée exclusivement au financement des coûts pédagogiques des formations pour le lot national « Maintenance VL ».

Les organisations soussignées précisent que la mobilisation de cette enveloppe complémentaire est réalisée à « iso budget » au regard du budget global prévisionnel de la contribution conventionnelle arrêté pour l'année 2025 dans le cadre de la délibération paritaire n°13-24 susmentionnée.

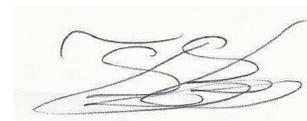
Article 3 – Suivi du dispositif

Dans le cadre du programme « Compétences Emplois 2023-2025 », les organisations soussignées demandent que l'OPCO Mobilités assure auprès de la Commission Paritaire Nationale et du Conseil des Métiers de l'OPCO Mobilités une information régulière du suivi du montant de l'enveloppe allouée à ce programme et des modalités de déploiement du dispositif.

Fait à Meudon, le 22 mai 2025

Organisations professionnelles

Organisations syndicales de salariés



FLEGEAU Stéphane
FTM CGT